

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant de Kootenay-Est invoque le règlement?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. le PRESIDENT: Eh bien, à mon sens, l'appel au règlement est fondé, et je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. VIEN: Je devrais avoir le privilège de parler sur la question de règlement, mais je me rends à votre décision, monsieur le président. Je n'avais aucunement l'intention de laisser entendre qu'un membre du comité général ou du comité de la banque et du commerce avait été influencé par une compagnie rivale. Mais cette compagnie rivale s'est employée à suggérer que ces projets de loi ne devraient pas être adoptés, et l'avocat d'une de ces compagnies, M. Forsyth, a rendu témoignage devant le comité. Qu'a-t-il dit alors? Il a affirmé, non que le taux était trop élevé, mais qu'il ne l'était pas suffisamment.

M. POULIOT: C'est un piñer de la rue Saint-Jacques.

M. VIEN: Mon honorable ami peut bien dire cela au comité, s'il le désire, mais je ne crois pas que M. Forsyth soit d'accord avec lui. M. Forsyth a suggéré, en premier lieu, que ces compagnies ne devraient pas être autorisées à prêter plus de \$300, et aussi que le taux d'intérêt devrait être de 3 p. 100 par mois sur les prêts jusqu'à concurrence de \$100, et de 2 p. 100 par mois sur les prêts de \$100 à \$300. M. Finlayson a analysé les résultats de cette suggestion, et je désire citer la page 154 du témoignage qu'il a rendu devant le comité.

M. TUCKER: J'en appelle au règlement. L'honorable député lit un extrait du rapport du comité qui est à examiner un autre bill de même nature.

M. VIEN: A propos de cette question de règlement, je dirai qu'il a été fait rapport des deux bills. Les rapports du comité ont été déposés sur le bureau, et je prétends que j'ai droit de citer un rapport qui est sur le bureau de la Chambre, même s'il n'a pas trait au bill à l'étude. J'y ai droit dans le but de présenter mon argument.

M. le PRESIDENT: Je suis d'avis que l'objection soulevée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'est pas fondée.

M. VIEN: M. Finlayson a analysé ainsi les résultats des taux suggérés par M. Forsyth:

Je les ai calculés sur le prêt de \$300. La balance jusqu'à \$100 porte un intérêt de 3 p. 100 par mois; la balance de \$100 à \$300 porte

un intérêt de 2 p. 100. La partie qui comporte 2 p. 100 sera remboursée d'abord, et lorsque le prêt sera diminué à \$100, la balance de \$100 portera un intérêt de 3 p. 100 jusqu'à remboursement, et ces \$100 porteront un intérêt de 3 p. 100, pendant que se fera le remboursement de la première partie. J'avais calculé les prêts sur cette base, parce que c'en est une très commune que l'on a suggérée, des prêts de \$100, \$200, \$300, \$400 et \$500. Il est peut-être bon que je donne toute la liste car la balance au-dessus de \$300 porte 1 p. 100. Le prêt de \$100 serait, naturellement à 3 p. 100; celui de \$200, à 2.73 p. 100; celui de \$300 à 2.54 p. 100; celui de \$400 à 2.35 p. 100; celui de \$500 à 2.17 p. 100.

J'ai raison de dire, je crois, que la compagnie rivale s'est opposée à ce bill, non parce que les taux sont trop élevés mais parce qu'elle prétendait ne pouvoir réaliser aucun profit avec ces taux. Comme on le lit à la page 134 des témoignages rendus devant le comité, M. Forsyth a déclaré que sa compagnie serait incapable de prospérer à moins d'être en état de demander les taux qui avaient été mentionnés quelque temps auparavant.

J'ai voulu convaincre le comité que ces bills améliorent les conditions actuelles. S'ils sont rejetés, l'état de choses dont on se plaint se continuera. Si ces mesures sont adoptées, le taux maximum sera réduit de 2½ p. 100 par mois à 2 p. 100. La base des opérations sera changée de façon que l'emprunteur saura en tout temps exactement ce qu'il est obligé de payer. Les 2 p. 100 seront portés à la balance due au prêteur à la fin de chaque mois, et il n'y aura pas de confusion, soit dans l'esprit de la compagnie ou dans celui de l'emprunteur. L'emprunteur saura toujours qu'il paye un intérêt de ½ p. 100 par mois et jusqu'à 1½ p. 100 par mois pour tous services y compris l'assurance-feu dans le cas d'une hypothèque sur effets mobiliers, l'assurance-vie et ainsi de suite.

La critique dirigée contre ces projets de loi n'est pas fondée. Je regrette de n'avoir pas le temps voulu pour expliquer cette question à fond, mais je ferai observer que c'est la division des assurances qui a poussé les compagnies intéressées à faire présenter ces bills. Ces derniers sont le préliminaire de la législation générale que le gouvernement a annoncée pour l'an prochain. Un comité spécial doit être créé pour étudier la situation dans son ensemble et si ces bills sont adoptés, ce comité aura l'avantage d'en voir l'application pendant une année quand il étudiera le genre de lois qu'il faudra édicter touchant ces compagnies.

M. le PRESIDENT: Il est 9 heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)